



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE, le JEUDI DIX HUIT JUILLET**
Présents : **12** le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
En exercice : **17** convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
Votants : **15** sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : **11 JUILLET 2024**

Présents BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ~~ETIENNE Jean~~, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, ~~BOITIER Jean-Louis~~,
~~FOUCHER Nicolas~~, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques, ~~AUTIN Martine~~, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline,
JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, ~~AUDEBERT Délizia~~, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : AUDEBERT Délizia, FOUCHER Nicolas

Absents ayant donné pouvoir ETIENNE Jean à de LACOUR SUSSAC Hugues, BOITIER Jean-Louis à GAGNADRE Josselyne, AUTIN Martine à WATRIN Béatrice

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

DE 058-2024/07-008 ELECTRICITE VERTE

Le maire indique au conseil municipal que la commune adhère au marché de fourniture d'énergie électrique via l'UGAP. Il indique que la commune peut choisir d'intégrer une partie d'électricité « verte » pour un surcoût de 1,58€ du MWh pour 50% d'énergie verte soit environ 540 € HT, ou de 2,36€ pour 75%, soit environ 806€ HT ou de 3,15€ pour 100% soit environ 1076€ HT.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix POUR, 4 voix CONTRE
(de LACOUR SUSSAC Hugues, LOUIS Gilles, GAURIVEAUD Jean-Jacques, JEUNESSE André), 1
ABSTENTION (ETIENNE Jean)*

- **DECIDE** d'intégrer l'électricité verte à hauteur de 75% pour un surcoût de 2.36€ du MWh soit environ 806 HT/an
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision

Pour extrait conforme



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2024.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	mardi 23 juillet 2024
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville